Informations de base	
2021/2157(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge sur l'exécution du budget des agences de l'Union européenne pour l'exercice 2020 : performance, gestion financière et contrôle **Subject** 8.70.03.10 Décharge 2020	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	ZDECHOVSKÝ Tomáš (EPP)	29/07/2021
	Rapporteur(e) fictif/fictive CHINNICI Caterina (S&D) CHASTEL Olivier (Renew) EICKHOUT Bas (Greens /EFA) CZARNECKI Ryszard (ECR) KUHS Joachim (ID) OMARJEE Younous (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

EMPL Emploi et affaires sociales	TOMC Romana (EPP)	01/10/2021
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	STRUGARIU Ramona (Renew)	26/10/2021
AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission	DG de la Commission	Commissaire

européenne	Budget	HAHN Johannes

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/06/2021	Publication du document de base non-législatif	COM(2021)0381	Résumé
14/09/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
31/03/2022	Vote en commission		
07/04/2022	Dépôt du rapport de la commission	A9-0104/2022	
04/05/2022	Décision du Parlement	T9-0196/2022	Résumé
04/05/2022	Débat en plénière		
05/10/2025	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2021/2157(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/9/06681

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE698.990	18/01/2022	
Avis de la commission	EMPL	PE699.131	02/02/2022	
Avis de la commission	LIBE	PE702.936	21/02/2022	
Amendements déposés en commission		PE704.750	02/03/2022	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0104/2022	07/04/2022	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0196/2022	04/05/2022	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2021)0381	30/06/2021	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 52022BP1812 JO OJ L 05.10.2025

Décharge sur l'exécution du budget des agences de l'Union européenne pour l'exercice 2020 : performance, gestion financière et contrôle

2021/2157(DEC) - 30/06/2021 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2020, dans le cadre de la procédure de décharge 2020 : performance, gestion financière et contrôle.

Ce document porte sur **la performance, la gestion financière et le contrôle des comptes** de l'UE en général.

La décharge est une décision du Parlement qui reflète ses conclusions au terme d'un processus, la procédure de décharge, sur la manière dont la Commission (et d'autres institutions et organes) s'est acquittée de sa tâche d'exécution du budget de l'UE.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements). La procédure aboutit à l'octroi, l'ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, qui comprend des recommandations spécifiques à la Commission, est adopté en séance plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Le budget de l'UE pour 2020 - un budget de transition

L'année 2020 a été une année charnière pour le budget de l'UE à bien des égards. Le budget de l'UE pour 2020 a joué un rôle important dans le soutien des grands objectifs ambitieux de la Commission von der Leyen. Il a permis, par exemple, **de préparer les transitions verte et numérique** et de promouvoir la solidarité et la sécurité, non seulement au sein de l'UE, mais aussi en coopération avec les partenaires internationaux de l'UE. 2020 a également été l'année de l'épidémie de COVID-19, qui a rendu nécessaires des modifications rapides et importantes pour la reprise et la résilience.

2020 a été la dernière année du **cadre financier pluriannuel 2014-2020**. Le nouveau et ambitieux cadre financier pluriannuel 2021-2027, ainsi que l'instrument temporaire de relance **NextGenerationEU**, ont été adoptés en décembre 2020, plaçant le budget de l'UE au cœur de la relance et de la transition vers un avenir plus durable et numérique.

Dans le nouveau budget à long terme, la structure des rubriques budgétaires a été revue afin d'offrir une plus grande transparence et de garantir un alignement étroit sur les principales priorités politiques.

Une gestion saine

La Commission est fermement résolue à faire en sorte que la gestion du budget de l'UE reste soumise aux normes les plus élevées de bonne gestion financière, même en cette période sans précédent. Grâce à une bonne préparation à la crise, la Commission a pu rester pleinement opérationnelle en 2020. Son administration (comprenant près de 30.000 personnes) est passée au télétravail en l'espace de quelques jours seulement.

Un cadre de performance renforcé

La transition vers le budget à long terme 2021-2027 représentera également une autre avancée majeure pour le cadre de performance du budget de l'UE. La Commission a pris au sérieux les enseignements tirés de la période 2014-2020 et les recommandations du Parlement, du Conseil et de la Cour des comptes.

Grâce aux nouveaux programmes de dépenses, la Commission a introduit un cadre de performance plus complet et cohérent pour le budget de l'UE. Celui-ci sera basé sur: i) l'intégration de la performance dans la conception des politiques par le biais d'évaluations de programmes; ii) un suivi et un

compte rendu solides de la performance des différents programmes et des progrès accomplis dans la réalisation de leurs objectifs dans le cadre du cycle budgétaire annuel; et iii) la garantie de la contribution du budget de l'UE aux objectifs politiques horizontaux primordiaux tels que le climat, le numérique et la relance économique.

Un budget européen axé sur les résultats

La Commission continue d'accorder la priorité à la performance des dépenses de l'UE. Elle est déterminée à faire en sorte que le budget de l'UE soit exécuté conformément aux normes de gestion financière les plus strictes et qu'il soit aussi efficace que possible pour atteindre ses objectifs.

En novembre 2020, la Cour des comptes européenne a publié un nouveau rapport sur la performance du budget de l'UE. Le rapport a conclu que la Commission dispose de procédures solides pour produire des rapports de performance et a noté les nombreuses améliorations qui ont été apportées, tout en identifiant des domaines ciblés à améliorer encore.

Un système de gouvernance solide

Le fonctionnement interne de la Commission repose sur un certain nombre de principes clés qui sous-tendent une gouvernance solide: des rôles et des responsabilités clairs et des mécanismes de responsabilisation, un engagement fort en faveur de la gestion des performances et du respect du cadre juridique, la transparence et des normes élevées de comportement éthique.

La chaîne de responsabilité et le système de gouvernance utilisés par la Commission européenne sont adaptés à sa structure et à son rôle uniques. Les dispositifs de gouvernance de la Commission ont été renforcés au fil du temps et adaptés à l'évolution des circonstances.

Décharge sur l'exécution du budget des agences de l'Union européenne pour l'exercice 2020 : performance, gestion financière et contrôle

2021/2157(DEC) - 04/05/2022 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 499 voix pour, 67 contre et 5 abstentions, une résolution concernant la décharge sur l'exécution du budget des **agences de l'Union européenne** pour l'exercice 2020: performance, gestion financière et contrôle.

La présente résolution comprend, pour les agences de l'Union européenne, les observations transversales accompagnant les décisions de décharge.

Les députés ont salué les efforts déployés par les agences pour maintenir des normes de travail élevées et des rendements de haute qualité en dépit des limitations imposées par la pandémie de COVID-19. Ils ont souligné que la pandémie a démontré que **les agences jouent un rôle essentiel dans la politique de l'Union**, en contrôlant le nombre d'infections à travers les États membres, en autorisant les vaccins et les traitements, en publiant des lignes directrices relatives à l'adaptation des lieux de travail et à la protection des travailleurs, en publiant des recommandations relatives au télétravail, aux achats en ligne et aux services de santé en ligne.

Principaux risques recensés par la Cour des comptes

Selon le rapport de la Cour, le risque global pour la régularité des comptes des agences, conformément aux normes comptables internationales, est faible, comme c'était le cas en 2018. La Cour a fait état d'un risque jugé faible pour la gestion budgétaire, l'audit de la Cour faisant apparaître des reports élevés de crédits engagés, qui étaient toutefois justifiés.

Le Parlement a pris acte de l'observation de la Cour selon laquelle les agences ont dû relever plusieurs défis liés à la COVID-19, qui ont eu des implications sur les procédures de marchés publics des agences, sur la gestion et sur l'exécution des contrats, les procédures de recrutement, l' exécution budgétaire ainsi que sur les contrôles internes. Il a salué les observations spécifiques de la Cour à cet égard.

Gestion budgétaire et financière

Le total cumulé des budgets 2020 des 32 agences décentralisées de l'Union s'élevait à environ **3.040 millions d'EUR en crédits d'engagement** (ce qui représente une hausse d'environ 6,55% par rapport à 2019), et à 2.888 millions d'EUR en crédits de paiement (soit une augmentation de 19,59 % par rapport à 2019). Sur les 2.888 millions d'EUR en crédits de paiement, quelque 2.253 millions d'EUR a été financés par le budget général de l'Union. Environ 786 millions d'EUR ont été financés par des redevances et des droits, ainsi que par des contributions directes des pays participants, soit une baisse de 21,0% par rapport à 2019.

Le Parlement note avec satisfaction que, selon le rapport annuel de la Cour, une **opinion d'audit sans réserve sur la fiabilité des comptes** a été émise pour toutes les agences. Il constate que la Cour a émis une opinion sans réserve sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes pour toutes les agences, à l'exception de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER), de l' Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA) et de l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA).

Les députés ont également noté l'observation de la Cour relative aux niveaux excessifs de reports, en particulier pour l'ACER, l'eu-LISA, l'Agence d' approvisionnement d'Euratom (AAE), l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), ainsi que la recommandation de la Cour selon laquelle les agences concernées devraient encore améliorer leur planification budgétaire et leurs cycles de mise en œuvre.

Performance

Le Parlement a salué l'importance et la qualité du travail effectué par les agences qui œuvrent dans le domaine de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion, à savoir le Cedefop, Eurofound, l'EUOSHA, l'ETF et l'Autorité européenne du travail (AET). Il a rappelé à cet égard la nécessité de leur affecter des moyens humains et financiers suffisants pour qu'elles puissent continuer à mettre en œuvre leurs programmes de travail avec un taux d'achèvement très élevé.

La Cour a également conclu que la pandémie de COVID-19 a entraîné des redéfinitions significatives des priorités en matière de ressources et d'actions planifiées, les exemples les plus notables se trouvant dans le domaine d'action de la santé [le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) et l'Agence européenne des médicaments (EMA)]. D'autres domaines ont également été touchés (ex : Frontex).

Les sept agences du domaine de la santé et de la sécurité ont apporté une importante valeur ajoutée au niveau européen et ont joué un rôle important dans la réaction de l'Union à la pandémie de COVID-19.

Selon le Parlement, il conviendrait, lors de la création de futures agences, d'accorder davantage d'attention à la pertinence et à la cohérence, en particulier dans le cadre de domaines de compétence qui se recoupent. En outre, des règles claires devraient être définies en ce qui concerne l'évolution et la cessation des missions des agences. Les députés ont également salué la coopération approfondie entre les agences dans le cadre du réseau des agences de l'Union européenne.

Politique du personnel

En 2020, les 32 agences décentralisées déclaraient employer un personnel de 9.001 agents contre 7.880 en 2019, ce qui constitue une augmentation importante de 14,23% par rapport à 2019. La Cour a observé une augmentation des insuffisances concernant la gestion des ressources humaines, en particulier sur le plan des procédures de recrutement.

Les députés ont constaté avec préoccupation le **déséquilibre entre les sexes** qui existait en 2020 au sein du personnel, avec un déséquilibre caractérisé par 74,6% d'hommes et 25,4% de femmes au niveau de l'encadrement supérieur, 52,7% d'hommes et 47,3% de femmes au sein du personnel en général et 63,4% d'hommes et 36,6% de femmes au sein des conseils d'administration des agences. Ils ont rappelé l'ambition des agences d'atteindre un strict équilibre hommes-femmes à tous les niveaux de leur encadrement d'ici la fin de l'année 2024.

Le Parlement a déploré l'absence de mesures visant à **améliorer la diversité** au sein du personnel dans les différentes agences. Il a invité les agences, ainsi que le réseau, à présenter des plans en vue d'atteindre cet objectif. Il a demandé que soit élaborée une démarche générale visant à empêcher le remplacement du personnel permanent des agences par des consultants externes plus coûteux. Il a également exprimé son inquiétude quant à la taille importante du conseil d'administration de certaines agences, qui rend difficile la prise de décisions et entraîne des coûts administratifs considérables.

Marchés publics

Les observations relatives aux procédures de marchés publics étaient presque toutes liées à des paiements irréguliers. Le Parlement a noté la recommandation de la Cour selon laquelle les agences concernées devraient améliorer encore leurs procédures de marchés publics en garantissant le plein respect des règles applicables. Il s'est réjoui de l'observation de la Cour selon laquelle les agences sont parvenues à maintenir leur fonction de passation des marchés publics tout au long de la pandémie sans recours excessif aux attributions de marchés par entente directe sans mise en concurrence.

Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence

Le Parlement note que la plupart des agences demandent aux membres de leur conseil d'administration et à leur personnel d'encadrement supérieur de leur fournir des déclarations d'intérêts, qu'elles publient sur leur site web. Il a invité toutes les agences à participer au nouvel accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire pour les représentants d'intérêts, signé par la Commission, le Conseil et le Parlement.

Les députés ont également cité l'étude intitulée «The Management Boards of the Decentralised Agencies» qui recommande l'élaboration, à l'intention des conseils d'administration, d'un code de conduite définissant des principes, des procédures et des mécanismes spécifiques pour traiter les conflits d'intérêts des membres.

Le Parlement a constaté que fin 2020, toutes les agences ont indiqué avoir adopté le cadre de contrôle interne (CCI) révisé et avoir réalisé une évaluation annuelle. Il a pris acte de la recommandation de la Cour selon laquelle l'exécution budgétaire par les agences devrait faire l'objet de contrôles internes efficaces et efficients, y compris des contrôles ex ante destinés à éviter les erreurs et les irrégularités avant l'ordonnancement des opérations.

Enfin, les députés estiment qu'une analyse d'impact devrait être réalisée pour chaque agence et qu'une clause de réexamen relative à l'intérêt de l'agence devrait être ajoutée systématiquement. Ils ont invité les agences à poursuivre l'élaboration et le réexamen d'indicateurs permettant de mesurer leurs performances annuelles et l'incidence de leurs travaux sur la mise en œuvre des politiques de l'Union.